

Lille, le

Arrêté portant fixation du montant de la dotation de fonctionnement 2022

Service AIDE A DOMICILE - FAMILLE de l'association « A.F.A.D. DOUAI »

N° SIRET: 783 585 896 000 62

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15;
- Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du service en date du 14 mai 2007 ;
- Vu le courriel transmis le 28 octobre 2021 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022;
- Vu le rapport budgétaire transmis par courrier de la Directrice Enfance Famille et Jeunesse en date du 14 mars 2022;
- Vu l'absence de réponse par la personne ayant qualité pour représenter A.F.A.D.
 DOUAI;
- Vu l'avenant 43 à la convention collective de la branche de l'aide à domicile du 21 mai 2010, avenant agréé et étendu par arrêté du 28 juillet 2021 et applicable au 1^{er} octobre 2021;
- Vu l'arrêté portant fixation du montant de la dotation de fonctionnement 2022 en date du 24 mai 2022;
- Considérant la nécessité de déterminer de manière définitive une dotation de fonctionnement pour l'année 2022 concernant la structure A.F.A.D. DOUAI sise au 68, rue Alexandre Descatoire à DOUAI;
 - Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

<u>Article 1er</u>: Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service AIDE A DOMICILE - FAMILLE de l'association « A.F.A.D. DOUAI » sont autorisées comme suit, pour une activité prévisionnelle au titre de la Protection Maternelle et Infantile et de l'Aide Sociale à l'Enfance :

| | Groupes Fonctionnels | Montant | Total |
|----------|--|--------------|--------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 29 251,86 € | 777 107,90 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 729 921,61 € | |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 17 934,43 € | |

| RECETTES | Groupes Fonctionnels | Montant | Total |
|----------|--|--------------|--------------|
| | Groupe I Produits de la tarification | 751 317,90 € | 777 107,90 € |
| | Total Groupes II+III Recettes en atténuation | 25 790,00 € | |

<u>Article 2</u> : Pour l'exercice budgétaire 2022, la part de la dotation de fonctionnement financée par le Département du Nord est fixée ainsi qu'il suit à 751 317,90 € :

Le forfait mensuel s'élève à : 62 609,83 €.

<u>Article 3</u>: Cette dotation départementale correspond à une activité prévisionnelle de 15 000 heures TISF et 3 000 heures AVS.

<u>Article 4</u>: Elle est calculée en tenant compte d'une recette prévisionnelle de participations familiales de 20 790 €, et d'une reprise d'un résultat 2020 nul.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cedex.

<u>Article 6</u>: Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à l'établissement ou au service concerné et publié au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

<u>Article 7</u> : Le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 8 novembre 2022

Pour le Président et par délégation La Directrice Générale Adjointe déléguée à l'Enfance, la Famille et la Jeunesse

Anne DEVREESE